

Avis d'audience d'approbation de règlement (version abrégée)

Avez-vous fréquenté une école à Resolute Bay ou à Clyde River entre le 1^{er} avril 1969 et le 30 juillet 1981?

Une proposition de règlement pourrait vous viser. Veuillez attentivement le présent avis.

La Cour de justice du Nunavut (la « **Cour** ») a approuvé le présent avis. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat.

Une poursuite a été certifiée en tant que recours collectif au nom des personnes qui ont été victimes d'abus sexuels alors qu'elles fréquentaient une école du Nunavut à Resolute Bay ou à Clyde River, entre le 1^{er} avril 1969 et le 30 juillet 1981, et qui ont été victimes d'abus sexuels de la part de l'enseignant Maurice Cloughley. Les abus sexuels comprennent l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Des agressions sexuelles commises par Maurice Cloughley;
- Des attouchements sexuels forcés à l'endroit de Maurice Cloughley;
- Des attouchements sexuels forcés à l'endroit d'autres enfants;
- La prise de photos non désirée alors que la personne était nue;
- Une combinaison de ces formes d'exploitation sexuelle.

La Cour a certifié le recours collectif, a nommé RPC1 et RPC2 à titre de demandeurs représentatifs, et a désigné Morris Moore de Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) et Cooper Regel de Sherwood Park, en Alberta, comme cabinets d'avocats du recours collectif.

Les représentants des demandeurs et le Territoire du Nunavut ont convenu de régler ce recours collectif. Si la Cour approuve le règlement, le Territoire placera 8 000 000,00 \$ dans un fonds de règlement pour indemniser les membres du groupe, payer les honoraires et les débours des avocats du groupe, et couvrir les frais d'administration du règlement. Les avocats du recours collectif demandent à la Cour d'approuver des honoraires de 2 000 000,00 \$, taxes en sus, et des déboursés à ce jour de environ \$95,014.17, taxes en sus le cas échéant, et des honoraires de 15 000 \$ pour chacun des représentants des demandeurs.

Les fonds du règlement seront divisés entre les membres du groupe en fonction des préjudices de ces derniers, sous réserve d'un plafond de 200 000 \$ pour toute réclamation d'un membre du groupe.

La Cour doit approuver le règlement proposé avant qu'une somme d'argent ou tout autre avantage ne soit offert. Si la Cour approuve le règlement, les membres du groupe renonceront à leur droit de poursuivre le Territoire pour les abus sexuels qu'ils ont subis de la part de Maurice Cloughley alors qu'ils fréquentaient une école. Si vous avez droit à une indemnisation, vos droits juridiques seront modifiés, même si vous ne faites rien.

Vous avez trois options :

- 1. Vous pouvez faire une objection par écrit :** écrivez à l'administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous si vous avez des objections au règlement proposé ou aux honoraires et débours des avocats et que vous ne voulez pas la Cour les approuve. L'administrateur des réclamations doit recevoir votre objection écrite au plus tard le **4 juin 2024**.
- 2. Vous pouvez faire une objection par écrit et en personne :** vous n'avez pas à être présent à la Cour. Cependant, votre objection écrite peut indiquer que vous souhaitez vous adresser à la Cour lors de l'audience de la demande d'approbation du règlement. L'audience aura lieu le **4 juin 2024** à la Cour de justice du Nunavut, à Iqaluit.

Il s'agit de la date d'audience. Vous devrez fournir toutes les preuves et présenter vos arguments et observations à cette date.

- 3. Vous pouvez ne rien faire :** vous renoncez alors à tout droit d'opposition au règlement proposé. Si vous ne faites rien, vos droits d'intenter votre propre action en justice sont éteints et ne peuvent pas être rétablis.

Si l'accord de règlement est approuvé, vous devrez vous conformer à ses conditions pour demander une indemnisation. Si l'accord de règlement n'est pas approuvé, personne ne recevra d'indemnisation dans le cadre du règlement.

Vous devez informer l'administrateur des réclamations, RICEPOINT, si vous voulez vous opposer à l'accord de règlement.

L'administrateur des réclamations peut également vous en dire davantage sur vos options et répondre à vos questions concernant le règlement.

Pour contacter l'administrateur des réclamations, veuillez consulter le site www.CloughleySexAbuseClassAction.ca ou appeler le 1-844-445-2734. Vous pouvez également écrire à l'administrateur du recours collectif CL9, C.P. 3355, à London (Ont.), Londres, N6A 4K3.